

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DASES 48 DFA** Budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G - des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019 ;

Vu la délibération 2019 DASES 47 des 11,12 et 13 juin 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

<b>I Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>En €</b>
<b>Classe 1</b>	<b>Comptes de capitaux</b>	<b>920 885,73</b>
Compte 10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00
Compte 13	Subventions transférables	0,00
Compte 15	Provisions	920 885,73
<b>Classe 2</b>	<b>Comptes d'immobilisations</b>	<b>11 527 431,27</b>
Compte 20	Immobilisations incorporelles	537 000,00
Compte 21	Immobilisations corporelles	10 371 631,27
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
Compte 23	Immobilisations en cours	596 000,00
Compte 27	Autres immobilisations financières	22 800,00
	<b>Total</b>	<b>12 448 317,00</b>
	<b>Recettes</b>	<b>12 448 317,00</b>

<b>II Section d'exploitation</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>En €</b>
<b>Groupe I</b>	<b>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>7 206 172,77</b>
Compte 606	Achats non stockés de matériel	4 648 415,77
Compte 611	Prestations de service avec des entreprises	960 877,00
Compte 624	Transports de biens, collectifs et usagers	181 576,00
Compte 625	Déplacements, missions et réceptions	75 232,00
Compte 626	Frais postaux et frais de télécommunication	120 647,00
Compte 628	Divers	1 219 425,00
<b>Groupe II</b>	<b>Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>49 237 537,00</b>
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	249 540,00
Compte 622	Rémunération d'intérimaires et honoraires	11 606,00
Compte 633	Impôts et taxes, versements ass. sur rém.	830 336,00
Compte 64	Charges de personnel	48 146 055,00
<b>Groupe III</b>	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>9 616 350,23</b>
Compte 61 (sauf 611)	Services extérieurs	3 661 541,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	5 400,00
Compte 635	Fonds pour l'emploi hospitalier	271 360,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	3 150,00
Compte 65	Autres charges de gestion courante	1 248 415,00
Compte 67	Charges exceptionnelles	659 025,00
Compte 68	Dotations aux amortissements et provisions	3 767 459,23
	<b>Total dépenses</b>	<b>66 060 060,00</b>
	<b>Total recettes</b>	<b>66 060 060,00</b>

Article 2 : Conformément à l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 modifiant le plan comptable M22, il est procédé à la régularisation du compte 1588, pour un montant de 920 885,73 € (débit du compte 1588 et crédit du compte 110).

Article 3: La régularisation des plus-values relatives aux opérations de cession 2018, notamment des véhicules, est enregistrée pour un montant de 12 329,94 € au compte 10682.

Article 4 : Le résultat constaté au compte administratif 2018 est de 1 522 192,83 € en fonctionnement. Ce résultat sera diminué du montant de la plus-value des cessions de l'exercice pour 12 329,94 € et sera repris au budget primitif 2020, pour 1 509 862,89 €.

Article 5: Le résultat constaté au compte administratif 2017, d'un montant de 2 715 262,23 € est repris et affecté pour 160 060 € à la réduction des charges de l'exercice en cours.  
Le solde, soit 2 555 202, 23 € est affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement et enregistré au compte 10687.

Article 6 : Il est procédé à la reprise de l'excédent du budget d'investissement constaté au compte administratif 2018, soit un montant de 8 109 863,77€.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**